



Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?

Véridifié le 13 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828)

Permis B obtenu en France

Oui, le permis B permet de conduire une motocyclette légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e. Toutefois, sauf exceptions, vous devez suivre une formation.

Moto légère 125

Conditions

Vous pouvez conduire une motocyclette légère avec un **permis B** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Vous avez le permis B depuis au moins **2 ans**
- Vous avez suivi une **formation** pratique

Formation

Vous pouvez suivre la formation dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Exemple :

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2018, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2020.

La formation dure **7 heures**.

Elle est dispensée dans un établissement ou une association agréés.

Elle comprend les **3 modules** suivants :

Formation pratique : les différents modules

Module	Durée	Contenu
Théorique	2 heures	Analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...
Hors circulation	2 heures	Découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...
En circulation, en et hors agglomération	3 heures	Adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

À la fin de la formation, vous recevez une attestation.

En cas d'**invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) ou d'**annulation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Dispense de la formation

Vous êtes dispensé de suivre la formation dans les 2 cas suivants :

- Vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant mars 1980.
- Vous avez conduit une moto légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010 et vous avez le permis B depuis 2 ans ou plus.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les 2 documents suivants :

- Permis B
- Attestation de formation ou relevé d'informations de votre assureur. Ce document atteste que vous avez conduit une moto légère ou un scooter à 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010

Ne pas présenter immédiatement ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une

amende forfaitaire de 11 €.

Ne pas justifier dans les 5 jours de la possession de ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Scooter 3 roues

Conditions

Vous pouvez conduire un scooter à 3 roues de la catégorie L5e avec un **permis B** si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

- Vous avez le permis B depuis au moins **2 ans**
- Vous avez **21 ans ou plus**
- Vous avez suivi une **formation** pratique

 **À noter** : si vous avez suivi la formation pratique de 3 heures avant 2011, vous n'avez pas besoin de refaire une formation.

Formation

Vous pouvez suivre la formation dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Exemple :

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2018, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2020.

La formation dure **7 heures**.

Elle est dispensée dans un établissement ou une association agréés.

Elle comprend les **3 modules** suivants :

Formation pratique : les différents modules

Module	Durée	Contenu
Théorique	2 heures	Analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...
Hors circulation	2 heures	Découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...
En circulation, en et hors agglomération	3 heures	Adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

À la fin de la formation, vous recevez une attestation.

En cas d'**invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) ou d'**annulation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Dispense de la formation

Vous êtes dispensé de suivre la formation dans les 2 cas suivants :

- Vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant mars 1980.
- Vous avez conduit une moto légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010, vous avez 21 ans ou plus et vous avez le permis B.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les 2 documents suivants :

- Permis B
- Attestation de formation ou relevé d'informations de votre assureur. Ce document atteste que vous avez conduit une moto légère ou un scooter à 3 roues de la catégorie L5e entre 2006 et 2010

Ne pas présenter immédiatement ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Ne pas justifier dans les 5 jours de la possession de ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Oui, le permis B européen permet de conduire une motocyclette légère ou un scooter 3 roues de la catégorie L5e. Toutefois, vous devez suivre une formation.

Moto légère 125

Conditions

Pour conduire en France une motocyclette légère avec un permis B européen, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- ▶ Avoir un **permis B en cours de validité**
- ▶ Avoir suivi une **formation pratique**

Formation

Vous pouvez suivre la formation dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Exemple :

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2018, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2020.

La formation dure **7 heures**.

Elle est dispensée dans un établissement ou une association agréés.

Elle comprend les **3 modules** suivants :

Formation pratique : les différents modules

Module	Durée	Contenu
Théorique	2 heures	Analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...
Hors circulation	2 heures	Découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...
En circulation, en et hors agglomération	3 heures	Adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

À la fin de la formation, vous recevez une attestation.

En cas d'**invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) ou d'**annulation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les 2 documents suivants :

- ▶ Permis B
- ▶ Attestation de formation

Ne pas présenter immédiatement ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Ne pas justifier dans les 5 jours de la possession de ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Scooter 3 roues

Conditions

Pour conduire en France un scooter à 3 roues de la catégorie L5e avec un permis B européen, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- ▶ Avoir un **permis B en cours de validité**
- ▶ Avoir **21 ans ou plus**
- ▶ Avoir suivi une **formation pratique**

Formation

Vous pouvez suivre la formation dans un délai d'1 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Exemple :

Si vous avez eu le permis B le 20 décembre 2018, vous pouvez suivre la formation à partir du 20 novembre 2020.

La formation dure **7 heures**.

Elle est dispensée dans un établissement ou une association agréés.

Elle comprend les **3 modules** suivants :

Formation pratique : les différents modules

Module	Durée	Contenu
Théorique	2 heures	Analyse d'accidents, conduite sous la pluie ou de nuit, équipements en vêtements protecteurs...
Hors circulation	2 heures	Découverte du véhicule, savoir faire les vérifications indispensables...
En circulation, en et hors agglomération	3 heures	Adaptation de la vitesse aux situations, négociation d'un virage...

À la fin de la formation, vous recevez une attestation.

En cas d'**invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) ou d'**annulation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis, vous conservez le bénéfice de la formation.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les 2 documents suivants :

- Permis B
- Attestation de formation

Ne pas présenter immédiatement ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Ne pas justifier dans les 5 jours de la possession de ces documents est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Textes de loi et références

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159569/#LEGISCTA000006159569) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159569/#LEGISCTA000006159569)
Contravention en cas de non présentation de l'attestation de formation ou du relevé d'informations (article R233-1)
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159577>)
Définition des catégories de véhicules
- Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)
- Réponse ministérielle du 18 novembre 2020 relative à la validité à l'étranger de l'attestation de suivi de formation à la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26805QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26805QE.htm>)